



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 049/2022
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
Rue du Général de Gaulle

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
VU les travaux de réfection des grilles de siphon ;
VU l'accord de la Communauté Européenne d'Alsace en date du 29 juillet 2021 ;
VU la demande formulée par M. David SITTERLE, Technicien Voirie au SCIN, pour la Sté EUROVIA - sise à Rixheim 84 rue de Mulhouse, représentée par Mme Justine HENRY
VU l'intérêt général

ARRETE :

- Article 1^{er} :** A partir du Lundi 23 mai 2022 au Lundi 13 juin 2022 inclus, la circulation et le stationnement au droit du chantier rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue des Noyers et la rue de la Victoire, seront réglementés de la manière suivante :
- La circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins des travaux ;
 - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ;
 - Le dépassement de tous véhicules sera interdit ;
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,
- Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé, le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
 - M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
 - M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
 - M. le Responsable du Service Technique
 - M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de collecte des Déchets
 - M. le Responsable de Soléa
 - M. David SITTERLE, SCIN
 - Mme Justine HENRY, Conductrice des Travaux Sté EUROVIA
 - Police Municipale
 - Affichage

HABSHEIM, le 11/05/2022
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

94 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM - ☎ 03 89 44 03 07 - 📠 03 89 54 10 58

✉ contact@mairie-habsheim.fr - www.mairie-habsheim.fr